

CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEBON- SUR-YVETTE A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES NAVETTES

ENTRE

La Commune de Villebon-sur-Yvette, située Place Gérard Nevers – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, représentée par Victor DA SILVA en qualité de Maire, ci-après désignée « **La commune** » ;

ET

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est 21, avenue Jean Rostand 91898 ORSAY CEDEX, représentée par Grégoire DE LASTEYRIE en sa qualité de Président, habilité par délibération n°2026- 247 du Conseil communautaire du 24 juin 2026, ci-après désignée « **l'Agglomération** ».

Préambule

Depuis 2010, l'Agglomération assure la gestion du marché public de service de navettes. Celles-ci offrent une solution locale et alternative de mobilités, grâce à un réseau de circuits en libre accès pour les voyageurs sur la majeure partie du territoire communautaire.

Fort de son succès, ce service a fait l'objet d'évolutions et de plusieurs reconductions avec notamment des améliorations et extensions de navettes à d'autres communes.

Au regard des services apportés aux communes et du contexte budgétaire, le principe général de cofinancement du fonctionnement des navettes est conservé par rapport au pacte financier convenu pour la période 2022-2025, avec une répartition des dépenses de 50% à la charge de l'Agglomération et 50% à la charge de la commune à compter de l'exercice 2026. Dans le cas d'une desserte de plusieurs communes par certaines navettes, une seconde répartition, au sein des 50% de la part communale, peut être actée.

La présente convention définit donc la participation annuelle communale au titre du fonctionnement du service la concernant.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la participation de la commune aux navettes communautaires suivantes :

- Navette D communautaire en libre accès de Villebon-sur-Yvette
- Navette L communautaire en libre accès de Villebon-sur-Yvette

Les caractéristiques des navettes sont décrites en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée du marché navettes n°25-43, soit du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION FINANCIERE

a) Modalités de répartition financière

La commune prend à sa charge 50% du montant annuel des dépenses relatives au fonctionnement de la navette desservant son territoire. Les 50% restant sont à la charge de l'Agglomération.

Ce montant annuel est établi suivant la valorisation des différentes unités d'œuvre (heures de conduite, véhicules en ligne, kilomètres) et sur la base des coûts unitaires du titulaire du marché. À cela s'ajoutent des frais de structure ainsi que des frais relatifs à l'information voyageurs, à ZENBUS et aux comptages.

Dans le cadre d'un circuit desservant plusieurs communes, la répartition des coûts se fait sur la base d'un prorata kilométrique ou d'une décision politique conjointe entre les communes.

Les navettes D et L circulant exclusivement à Villebon-sur-Yvette parcourent 7 600 kms annuels. Aucune répartition financière n'est nécessaire.

b) Montant

Le montant de la participation annuelle de la commune de Villebon-sur-Yvette est de 20 661 € TTC. À compter de 2027, ce montant sera actualisé chaque année en fonction des prix du marché révisables.

Pour l'année 2026, le marché débutant le 1^{er} juillet 2026, le montant de la participation de la commune est de 10 328 € TTC.

c) Versement

Les fonds de concours seront appelés au 1^{er} trimestre de l'année N+1, sur présentation de l'état annuel faisant apparaître les montants payés par l'Agglomération.

d) Formule de révision

Le montant de la participation annuelle de la commune est indexé sur les prix du marché, qui sont révisables. La révision est opérée par application de la formule paramétrique suivante :

Taux de révision = $0,62 (S_n/S_o) + 0,13 (\text{nombre véhicules GNV/flotte} \times \text{GNV}_n/\text{GNV}_0) + (\text{nombre de véhicules Électriques/flotte} \times \text{En}/\text{E}_0) + 0,25 (A_n/A_o)$

So, Ao, GNV_o et E_o sont les indices définitifs du mois de l'établissement des prix (juillet 2025).

Les indices sont définis de la façon suivante, sur la base d'une moyenne annuelle :

S = Indice des salaires mensuels de base - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ)
- Base 100 au T2 2017 - identifiant 010562720

GNV = Indice CNR carburant GNV - Indice du coût du carburant du Gaz Naturel Véhicules acheté par les entreprises françaises de transport routier de marchandises (TRM) dans le cadre de contrats d'approvisionnement. Les prix hors TVA relevés incluent la TICGN supportée par les transporteurs / base 100 en août 2019 (Source Comité National Routier)

E = Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.1 – Électricité, transport et distribution d'électricité Prix de marché – Base 2021 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764282

L'augmentation annuelle entre l'année « n » et l'année « n+1 » du coût des prestations ne saurait en tout état de cause excéder 5%.

ARTICLE 4 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant formalisé. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas d'évolution de l'offre de transport impactant le nombre des unités d'œuvre ou nécessitant une refonte de l'information voyageurs et donc ayant une incidence financière, une réévaluation financière pourra se révéler nécessaire sur la base du financement 50/50.

En cas d'évolution du prorata kilométrique entre les communes desservies par un même circuit, une adaptation de la répartition financière pourra se révéler nécessaire.

Toute réévaluation financière liée à un développement d'offre en cours de marché se fera uniquement entre la ou les communes concernées et l'Agglomération.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

L'Agglomération s'engage à fournir, sur demande de la commune, toute information dont elle dispose sur les navettes.

ARTICLE 6 - RECOURS

En cas de litiges sur l'interprétation des stipulations de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – RESILIATION EN COURS DE MARCHE

La commune peut décider par courrier de procéder à la résiliation de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts, dans le respect d'un préavis de 6 mois.

Durant ce préavis, l'Agglomération se rapprochera de l'opérateur afin de préparer les conditions de fin du service.

Fait à Orsay, en deux exemplaires le

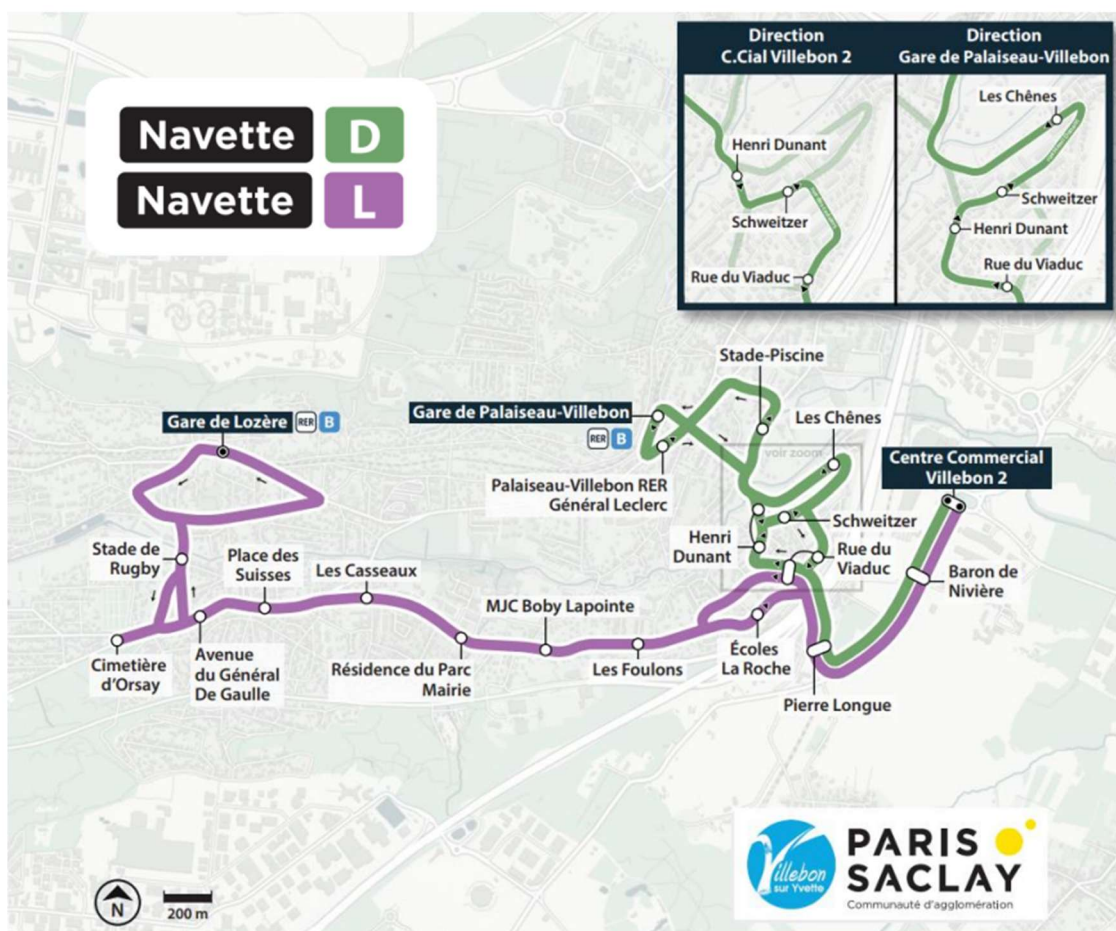
Pour la Commune de Villebon-sur-Yvette

Le Maire,
Victor DA SILVA

**Pour la Communauté d'agglomération
Paris-Saclay**

Le Président, Maire de Palaiseau,
Grégoire DE LASTEYRIE

ANNEXE 1 : caractéristiques des circuits des navettes D et L



Ligne D - Samedi - Toute l'année									
C.C. Villebon 2 > Gare de Palaiseau Villebon									
C.C. Villebon 2	09:10	10:40	12:10	13:40	15:10	16:40	18:10	19:40	21:00
Baron de Nièvre	09:13	10:43	12:13	13:43	15:13	16:43	18:13	19:43	21:03
Pierre Longue	09:15	10:45	12:15	13:45	15:15	16:45	18:15	19:45	21:05
Rue du Viaduc	09:18	10:48	12:18	13:48	15:18	16:48	18:18	19:48	21:08
Henri Dunant	09:19	10:49	12:19	13:49	15:19	16:49	18:19	19:49	21:09
Schweitzer	09:20	10:50	12:20	13:50	15:20	16:50	18:20	19:50	21:10
Les Chênes	09:22	10:52	12:22	13:52	15:22	16:52	18:22	19:52	21:12
Stade Piscine	09:25	10:55	12:25	13:55	15:25	16:55	18:25	19:55	21:15
Gare de Palaiseau Villebon	09:28	10:58	12:28	13:58	15:28	16:58	18:28	19:58	21:18

Ligne D - Samedi - Toute l'année									
Gare de Palaiseau Villebon > C.C. Villebon 2									
Gare de Palaiseau Villebon	09:30	11:00	12:30	14:00	15:30	17:00	18:30	20:00	
Palaiseau Villebon RER General Leclerc	09:32	11:02	12:32	14:02	15:32	17:02	18:32	20:02	
Henri Dunant	09:37	11:07	12:37	14:07	15:37	17:07	18:37	20:07	
Schweitzer	09:38	11:08	12:38	14:08	15:38	17:08	18:38	20:08	
Rue du Viaduc	09:40	11:10	12:40	14:10	15:40	17:10	18:40	20:10	
Pierre Longue	09:42	11:12	12:42	14:12	15:42	17:12	18:42	20:12	
Baron de Nièvre	09:44	11:14	12:44	14:14	15:44	17:14	18:44	20:14	
C.C. Villebon 2	09:47	11:17	12:47	14:17	15:47	17:17	18:47	20:17	

Ligne L - Samedi - Toute l'année									
Gare de Lozère > C.C Villebon 2									
Gare de Lozere	08:45	10:20	11:55	13:30	15:05	16:40	18:15	19:50	21:15
Stade de Rugby	08:48	10:23	11:58	13:33	15:08	16:43	18:18	19:53	21:18
Cimetiere d'Orsay	08:50	10:25	12:00	13:35	15:10	16:45	18:20	19:55	21:20
Av du General de Gaulle	08:53	10:28	12:03	13:38	15:13	16:48	18:23	19:58	21:23
Place des Suisses	08:55	10:30	12:05	13:40	15:15	16:50	18:25	20:00	21:25
Les Casseaux	08:57	10:32	12:07	13:42	15:17	16:52	18:27	20:02	21:27
Résidence du Parc - Mairie	08:59	10:34	12:09	13:44	15:19	16:54	18:29	20:04	21:29
MJC Bobby Lapointe	09:01	10:36	12:11	13:46	15:21	16:56	18:31	20:06	21:31
Les Foulons	09:02	10:37	12:12	13:47	15:22	16:57	18:32	20:07	21:32
Ecole La Roche	09:04	10:39	12:14	13:49	15:24	16:59	18:34	20:09	21:34
Pierre Longue	09:06	10:41	12:16	13:51	15:26	17:01	18:36	20:11	21:36
Baron de Nievre	09:08	10:43	12:18	13:53	15:28	17:03	18:38	20:13	21:38
C.C Villebon 2	09:09	10:44	12:19	13:54	15:29	17:04	18:39	20:14	21:39

Ligne L - Samedi - Toute l'année								
C.C Villebon 2 > Gare de Lozère								
C.C Villebon 2	09:50	11:25	12:55	14:30	16:00	17:30	19:00	20:30
Baron de Nievre	09:51	11:26	12:56	14:31	16:01	17:31	19:01	20:31
Pierre Longue	09:53	11:28	12:58	14:33	16:03	17:33	19:03	20:33
Rue du Viaduc	09:55	11:30	13:00	14:35	16:05	17:35	19:05	20:35
Les Foulons	09:57	11:32	13:02	14:37	16:07	17:37	19:07	20:37
MJC Bobby Lapointe	09:59	11:34	13:04	14:39	16:09	17:39	19:09	20:39
Résidence du Parc - Mairie	10:01	11:36	13:06	14:41	16:11	17:41	19:11	20:41
Les Casseaux	10:03	11:38	13:08	14:43	16:13	17:43	19:13	20:43
Place des Suisses	10:04	11:39	13:09	14:44	16:14	17:44	19:14	20:44
Av du General de Gaulle	10:05	11:40	13:10	14:45	16:15	17:45	19:15	20:45
Cimetiere d'Orsay	10:08	11:43	13:13	14:48	16:18	17:48	19:18	20:48
Stade de Rugby	10:11	11:46	13:16	14:51	16:21	17:51	19:21	20:51
Gare de Lozere	10:14	11:49	13:19	14:54	16:24	17:54	19:24	20:54